# Fiche de Données de Sécurité
# MENTHE AGRUME 12mg/mL

PHODÉ LABORATOIRES

**Fiche signalétique du 26/11/2024, révision 10**

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MENTHE AGRUME 12mg/mL

Code commercial: PS1041A12

UFI: E5XD-V13V-E005-AC5U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

LABORATOIRES PHODE SAS
Albipôle
81 150 TERSSAC
FRANCE
tél : 33 (0)5 63 77 80 60 aux heures de bureau

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

tél : 33 (0)5 63 77 80 60 aux heures de bureau

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro :
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :
http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.



CALUMETTE

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène: Peut produire une réaction allergique.
dipentène; limonène: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 0.5% - < 2.5% éthanol; alcool éthylique

REACH No.: 01-2119457610-43-XXXX, Numéro Index: 603-002-00-5, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6

2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 0.5% - < 2.5% nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine

CAS: 54-11-5, EC: 200-193-3

3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330
3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310
3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Estimation de la toxicité aiguë, ETA:
ETA - Orale 5 mg/kg pc
ETA - Cutanée 70 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,19 mg/l

>= 0.01% - < 0.5% (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

REACH No.: 01-2119493353-35-0019, CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5

2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 0.01% - < 0.5% dipentène; limonène

Numéro Index: 601-029-00-7, CAS: 138-86-3, EC: 205-341-0

2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Cons erver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine - CAS: 54-11-5
UE - TWA(8h): 0.5 mg/m3 - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 0.5 mg/m3 - Remarques: Skin - GI dam, CNS impair, card impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
Travailleur industriel: 343 mg/kg - Travailleur professionnel: 343 mg/kg - Consommateur: 206 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Travailleur industriel: 950 mg/m3 - Travailleur professionnel: 950 mg/m3 - Consommateur: 114 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 950 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Consommateur: 87 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.



CALUMETTE

Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---|---|---|
| État physique: | Liquide | -- | -- |
| Couleur: | jaune clair | -- | -- |
| Odeur: | menthe, citron | -- | -- |
| Point de fusion/point de congélation: | N.A. | -- | -- |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | >35℃ | -- | -- |
| Inflammabilité: | Flam. Liq. 3, H226 | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | N.A. | -- | -- |
| Point éclair: | 60 °C | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité : | N.A. | -- | -- |
| Température de décomposition: | N.A. | -- | -- |
| pH : | N.A. | -- | -- |
| Viscosité cinématique: | <= 14 mm2/ sec (40 ℃) | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | trouble à 10% | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | non miscible | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | N.A. | -- | -- |
| Pression de vapeur: | N.A. | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative: | 1.11 +/- 0.05 | -- | -- |
| Densité de vapeur relative: | N.A. | -- | -- |
| Caractéristiques des particules: | | | |



CALUMETTE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OCDE ligne directrice 401
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 20 mg/kg - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: OCDE ligne directrice 402
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine - CAS: 54-11-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5 mg/kg
ETA - Orale 5 mg/kg pc
ETA - Cutanée 70 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,19 mg/l
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 70 mg/kg
ETA - Orale 5 mg/kg pc
ETA - Cutanée 70 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,19 mg/l
Test: LD50 - Voie: Inhalation 0.19 mg/l
ETA - Orale 5 mg/kg pc
ETA - Cutanée 70 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,19 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour les yeux Négatif - Source: OCDE 437 - ECHA dossier
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Souris Négatif - Source: OCDE 429 - ECHA Dossier
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Négatif
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOEL 1.25 mg/kg - Source: EFSA 2009
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5



CALUMETTE

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 5005 mg/kg
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG
LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine - CAS: 54-11-5
LD50 (RAT) ORAL: 53 MG/KG
LD50 (RAT) SKIN: 140 MG/KG
LD50(RABBIT) SKIN: 50 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCDE ligne directrice 203
Point final: EC50 Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: OCDE ligne directrice 202
Point final: EC50 Algues 5000 mg/l - Remarques: OCDE ligne directrice 201
Point final: EC0 Bactéries 6500 mg/l - Durée h: 16
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine - CAS: 54-11-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Poissons 4 mg/l - Durée h: 96
Point final: CEr50 Algues 37 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 Invertébrés aquatiques 0.242 mg/l - Durée h: 48
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Poissons 0.619-0796 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine - CAS: 54-11-5
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Production de CO2 - Durée: 28 jours - %: 71 - Remarques: OCDE 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C

12.3. Potentiel de bioaccumulation
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine - CAS: 54-11-5
Test: Kow - Coefficient de partition 1.17

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---|---|
| ADR-UN Number: | 1993 |
| IATA-UN Number: | 1993 |
| IMDG-UN Number: | 1993 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|---|
| ADR-Shipping Name: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique, (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène) |
| IATA-Shipping Name: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique, (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène) |
| IMDG-Shipping Name: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique, (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène) |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|---|---|
| ADR-Class: | 3 |
| ADR - Numéro d'identification du danger :30 | |
| IATA-Class: | 3 |
| IATA-Label: | 3 |
| IMDG-Class: | 3 |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---|---|
| ADR-Packing Group: | III |
| IATA-Packing group: | III |
| IMDG-Packing group: | III |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|---|---|
| ADR-Polluant environnemental: | Non |
| IMDG-Marine pollutant: | No |
| IMDG-EmS: | F-E , S-E |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|---|---|
| ADR-Subsidiary hazards: | - |
| ADR-S.P.: | 274 601 |
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | 3 (D/E) |
| IATA-Passenger Aircraft: | 355 |
| IATA-Subsidiary hazards: | - |
| IATA-Cargo Aircraft: | 366 |
| IATA-S.P.: | A3 |
| IATA-ERG: | 3L |
| IMDG-Subsidiary hazards: | - |
| IMDG-Stowage and handling: | Category A |
| IMDG-Segregation: | - |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Réglement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Réglement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Réglement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n°2020/878
Réglement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP
Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n°2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n°2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n°2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n°2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n°2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n°2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n°2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n°2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n°2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n°2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n°2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



CALUMETTE

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---|---|
| Flam. Liq. 2 | 2.6/2 | Liquide inflammable, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | 2.6/3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | 3.10/1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | 3.4.2/1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | 3.4.2/1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | 4.1/C2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essais |
| Acute Tox. 4, H302 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| ETA: | Estimation de la toxicité aiguë, ETA |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges) |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |